

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2021.T542

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **SATO** en date du 17 Septembre 2021 chargée d'effectuer des travaux de renouvellement gaz avec fouille sous trottoir et chaussée dans la partie située sur l'Esplanade du Pont, en face des numéros 4 à 8 Boulevard Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement Boulevard Fernand Moureaux et Esplanade du Pont.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SATO** est autorisée à intervenir dans la partie située sur l'Esplanade du Pont, en face des numéros 4 à 8 Boulevard Fernand Moureaux pour des travaux de renouvellement gaz.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier, y compris sur les zébras jaunes. La circulation s'effectuera sur une voie, en chaussée rétrécie.

Article 3 : L'entreprise **SATO** en partenariat avec **GRDF** n'interviendront pas sur site les jours de marché.

Article 4 : Les découpes sur chaussée et trottoir devront être droites et propres. La reprise des enrobés à chaud devra être réalisée dans le délai imparti du présent arrêté. La dépose, le stockage des pavés, des bordures et caniveaux sont à la charge de l'entreprise. Les travaux de remblaiement, pose de pavés, bordures et caniveaux devront être réalisés dans les règles de l'art et dans le délai imparti du présent arrêté. **A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.**

Article 5 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Jeudi 07 Octobre 2021 au Vendredi 29 Octobre 2021.**

Article 6 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 28 Septembre 2021

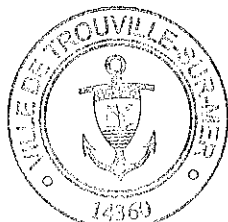
Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.